

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Pierre SOUDRY, Sylvie d'ESTEVE, Florence NAPOLY, Jean-Christian SCHNELL, Laurence AUGERE, Jean-Claude TEYSSIER, Sophie TRINIAC, Hervé BRILLANT, Agnès THEARD, Daniel TURCK, Jacques FRANQUET, Valérie LABORDE, (*Maires-adjoints*), Bernadette GRELU, Patrice FORGET, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Anne-Sophie MARADEIX, Benoit VIGNES, Olivier BOUMENDIL, Olivier LEVASSEUR, Gwenaëlle VELOU, Laurence SEGUY, Olivier MOUSTACAS, Olivier GONZALEZ, Stéphanie LE VOGUER, Jean-François BARATON, Stéphane DASSE, Frédérique VIAL, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, Monique FERNEZ (*Conseillers municipaux*).

Absents excusés : Georges LEFEBURE, Carmen OJEDA-COLLET, Stéphane MICHEL (*conseillers municipaux*)

Procurations :

M. LEFEBURE	à	M. BOUMENDIL
Mme OJEDA-COLLET	à	M. BRILLANT
M. MICHEL	à	Mme FERNEZ

Secrétaire de séance : M. Olivier MOUSTACAS (*Conseiller municipal*)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2017

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés (35)

ORGANISATION MUNICIPALE

2. INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. OLIVIER GONZALEZ ET MADAME STEPHANIE LE VOGUER

Conformément à l'article L.270 du code électoral, il est procédé à l'installation de Monsieur Olivier GONZALEZ, dans ses fonctions de conseiller municipal en remplacement de Monsieur Fabrice VIEILLE, conseiller municipal démissionnaire et à l'installation de Madame Stéphanie LE VOGUER, dans ses fonctions de conseillère municipale en remplacement de Madame Fleur MCGREGOR, conseillère municipale démissionnaire.

3. REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET COMMISSIONS :

a. COMMISSION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la délibération du 8 avril 2014 portant élection des membres des commissions municipales,

Vu le courrier daté du 25 septembre 2017 de M. Fabrice VIEILLE, portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal au sein de la commission Aménagement et Patrimoine,

Vu l'installation de M. Olivier GONZALEZ, en tant que conseiller municipal lors de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2017,

Vu la candidature de M. Olivier GONZALEZ

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder à l'élection au scrutin public.

Le Conseil municipal,
Après avoir procédé à l'élection,

Désigne à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Monsieur Olivier GONZALEZ, membre de la commission Aménagement et Patrimoine.

b. COMMISSION FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ?

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la délibération du 8 avril 2014 portant élection des membres des commissions municipales,

Vu la délibération du 16 février 2016 désignant M. MOUSTACAS au sein de la commission Finances et Affaires générales,

Vu le courrier daté du 25 septembre 2017 de M. Fabrice VIEILLE, portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal au sein de la commission Finances et Affaires générales,

Vu l'installation de M. Olivier GONZALEZ, en tant que conseiller municipal lors de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2017,

Vu la candidature de M. Olivier GONZALEZ,

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder à l'élection au scrutin public.

Le Conseil municipal,
Après avoir procédé à l'élection,

Désigne à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Monsieur Olivier GONZALEZ, membre de la commission Finances et Affaires générales.

c. COMMISSION ANIMATION DE LA VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la délibération du 8 avril 2014 portant élection des membres des commissions municipales,

Vu le courrier daté du 25 septembre 2017 de Mme Fleur McGREGOR, portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal au sein de la commission Animation de la ville,

Vu l'installation de Madame Stéphanie LE VOGUER, en tant que conseillère municipale lors de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2017,

Vu la candidature de Madame Stéphanie LE VOGUER,

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder à l'élection au scrutin public.

Le Conseil municipal,
Après avoir procédé à l'élection,

Désigne à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Madame Stéphanie LE VOGUER, membre de la commission Animation de la ville.

d. COMMISSION VIE SOCIALE ET FAMILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la délibération du 8 avril 2014 portant élection des membres des commissions municipales,

Vu le courrier daté du 25 septembre 2017 de Mme Fleur McGREGOR, portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal au sein de la commission Vie sociale et Famille,

Vu l'installation de Madame Stéphanie LE VOGUER, en tant que conseillère municipale lors de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2017,

Vu la candidature de Mme Stéphanie LE VOGUER,

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder à l'élection au scrutin public.

Le Conseil municipal,
Après avoir procédé à l'élection,

Désigne à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Madame Stéphanie LE VOGUER, membre de la commission Vie sociale et Famille.

e. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS),

Vu la délibération du 8 avril 2014 désignant les délégués titulaires et suppléants au sein du SIABS,

Vu la délibération du 25 avril 2017 désignant un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du SIABS, suite à la vacance de deux postes,

Vu la vacance d'un poste de délégué suppléant au sein du SIABS, suite à la démission de M. Fabrice VIEILLE de son mandat de conseiller municipal,

Considérant que suite à cette vacance, il y a lieu de procéder pour la durée de son mandat municipal, à la désignation d'un délégué suppléant au sein du Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine,

Vu la candidature de M. Olivier GONZALEZ,

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder à l'élection au scrutin public.

Le Conseil municipal,
Après avoir procédé à l'élection,

Désigne à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

M. Olivier GONZALEZ pour siéger au Comité du Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine, en qualité de délégué suppléant.

f. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AVIRON DES RIVES EN SEINE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'Aviron des Rives en Seine (SIARS),

Vu la délibération du 8 avril 2014 désignant les délégués titulaires et suppléants au sein du SIARS,

Vu la vacance d'un poste de délégué suppléant au sein du SIARS, suite à la démission de Mme Fleur MCGREGOR de son mandat de conseillère municipale,

Considérant que suite à cette vacance, il y a lieu de procéder pour la durée de son mandat municipal, à la désignation d'un délégué suppléant au sein du Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine,

Vu la candidature de Madame Stéphanie LE VOGUER,

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder à l'élection au scrutin public.

Le Conseil municipal,
Après avoir procédé à l'élection,

Désigne à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Mme Stéphanie LE VOGUER pour siéger au Comité du Syndicat intercommunal d'Aviron des Rives en Seine, en qualité de délégué suppléant.

g. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MJC MAISON POUR TOUS

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association Maison des Jeunes et de la Culture – MJC Maison pour Tous,

Vu la délibération du 8 avril 2014 désignant les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture – MJC Maison pour Tous.

Vu la vacance d'un poste de membre à pourvoir au sein du conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture - MJC Maison pour Tous, suite à la démission de Mme Fleur MCGREGOR de son mandat de conseillère municipale,

Vu la candidature de Madame Stéphanie LE VOGUER,

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder à l'élection au scrutin public.

Le Conseil municipal,
Après avoir procédé à l'élection,

Désigne à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Madame Stéphanie LE VOGUER pour le représenter au sein du conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture – MJC Maison pour Tous.

h. CONSEILS D'ECOLE MATERNELLE MOREL DE VINDE ET ELEMENTAIRE MOREL DE VINDE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du 8 avril 2014 désignant les représentants du conseil municipal au sein des conseils d'écoles,

Vu la vacance d'un poste de membre à pourvoir au sein des conseils d'école de la maternelle Morel de Vindé et de l'élémentaire Morel de Vindé, suite à la démission de Mme Fleur MCGREGOR de son mandat de conseillère municipale,

Vu la candidature de Monsieur Olivier GONZALEZ,

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder à l'élection au scrutin public.

Le Conseil municipal,
Après avoir procédé à l'élection,

Désigne à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Monsieur Olivier GONZALEZ pour le représenter au sein du conseil d'école de la maternelle Morel de Vindé,

Monsieur Olivier GONZALEZ pour le représenter au sein du conseil d'école de l'élémentaire Morel de Vindé.

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

4. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal,
Prend acte à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Que le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2018 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de la ville et du service de l'assainissement sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'état de produits communaux non recouverts transmis par Monsieur le Comptable Public,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et des Affaires Générales réunie le 4 octobre 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

D'admettre en non-valeur les sommes proposées par Monsieur le Comptable Public pour un montant de 8 899,79 euros.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. OPPOSITION DE LA PRESCRIPTION AU TITRE DES RETENUES DE GARANTIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 04 octobre 2017,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

D'opposer la prescription au titre des retenues de garanties du marché 11MAP17 relatif aux travaux dans les groupes scolaires et d'encaisser les retenues de garanties pour un montant total de 1 926,41€

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 04 octobre 2017,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

D'approuver le barème des durées d'amortissement qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2018, à savoir :

- réseaux d'assainissement nature 21532 : durée de 50 ans
- frais d'études non suivis de réalisation nature 2031 : durée de 5 ans

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

8. CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIERE A I3F DANS LE CADRE DE L'OPERATION MAURICE DE HIRSCH

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibérations n° 2016.05.07 du 13 décembre 2016 autorisant M. le Maire à engager les procédures et signer les documents permettant l'acquisition par la commune des parcelles avenue Maurice de Hirsch cadastrées section C numéros 157, 158, 107 et 63,

Vu la délibération n°2016.05.08 du 13 décembre 2016 autorisant M. le Maire à engager les procédures et signer les documents permettant la cession par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section C n°158 à Immobilière 3F pour la réalisation de 78 logements locatifs sociaux,

Considérant que la commune de La Celle Saint-Cloud souhaite verser à Immobilière 3F une subvention pour surcharge foncière de 400 000 € (quatre cent mille euros) (250 000 € au dépôt du permis de construire et 150 000 euros à la déclaration d'ouverture de chantier) en contrepartie d'un droit de réservation de 9 (neuf) logements pour une durée de 25 années,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Finances et Affaires générales du 4 octobre 2017,

Vu le projet de convention établi entre les parties à cet effet,

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré

A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Abstentions : 3 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL

Décide

D'autoriser M. le Maire à signer une convention prévoyant de verser à I3F une subvention pour surcharge foncière dans le cadre de l'opération Maurice de Hirsch et accordant un droit de réservation à la ville de 9 (neuf) logements.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9. ADHESION A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Finances et Affaires générales du 4 octobre 2017,

Considérant que le contrat risques statutaires du groupement de commandes Ville de La Celle Saint-Cloud/CCAS arrive à échéance au 31 décembre 2018,

Vu la proposition faite par le Centre Interdépartemental de Gestion de se rattacher à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurances risques statutaires démarrant u début de l'année 2018,

Considérant que ce rattachement est conditionné à la constitution d'un dossier composé d'une délibération et d'un questionnaire,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide

De se joindre à la procédure de renégociations contrat groupe assurance statutaire proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTION INTERNE 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances et Affaires générales réunis le 4 octobre 2017,

Considérant les différents mouvements de personnel intervenus depuis avril 2017, les recrutements les avancements de grade et les résultats de la promotion interne de l'année 2017

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Article 1 : décide de prendre en compte les modifications du tableau des effectifs, au 1er octobre 2017, ainsi proposées,

Filière Administrative :

Suppression au 1er octobre 2017	Création au 1er octobre 2017
---------------------------------	------------------------------

1 poste	Directeur territorial	1 poste	Attaché hors classe
---------	-----------------------	---------	---------------------

Suppression au 1er octobre 2017	Création au 1er octobre 2017
---------------------------------	------------------------------

1 poste	Adjoint administratif	1 poste	Adjoint administratif principal de 1ère classe
---------	-----------------------	---------	--

Filière technique :

Suppression au 1er octobre 2017		Création au 1er octobre 2017	
1 poste	Ingénieur		
1 poste	Technicien	1 poste	Technicien principal de 2ème classe
3 postes	Agent de maitrise	3 postes	Agent de maitrise principal

Filière Sportive :

Suppression au 1er octobre 2017		Création au 1er octobre 2017	
1 poste	Educateur des APS	1 poste	Educateur des APS principal de 2ème classe

Filière Médico- Sociale :

Suppression au 1er octobre 2017		Création au 1er octobre 2017	
1 poste	Infirmier en soins généraux de classe normale	1 poste	Infirmier en soins généraux de classe supérieure

Filière Animation :

Suppression au 1er octobre 2017		Création au 1er octobre 2017	
2 postes	Animateur	2 postes	Animateur principal de 2ème classe

Article 2 : adopte le tableau général des effectifs ci-joint, prenant en compte les modifications mentionnées.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VIE SOCIALE ET FAMILLE

11. TARIFS ET ORGANISATION DES CLASSES DE DECOUVERTE DES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ANNEE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2011.02.29 fixant la grille tarifaire des classes de découverte,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs et modalités de paiement pour les séjours en classes de découverte,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunis le 3 octobre 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide:

De faire bénéficier les enfants de CM2 (voire de classes double niveau, comprenant des CM2),

De maintenir la durée des séjours à 8 jours maximum pour les classes de mer, de montagne et de patrimoine,

De reconduire les modalités de paiement des classes de découverte pour l'année 2018, à savoir:

- Un tarif dégressif appliqué en fonction du quotient familial.
- Un abattement de 10% accordé aux familles dont plusieurs enfants partent en séjour.
- Un étalement des paiements en une, deux ou trois fois selon l'échéancier précisé par la Ville.
- Le coût total du séjour sera payé avant le départ de l'enfant.

De reconduire l'application de la grille de quotients spécifique aux classes de découverte approuvée lors du Conseil Municipal le 29 février 2011 (15% de participation de la Ville minimum).

D'appliquer les tarifs proposés cette année pour chaque séjour tels qu'issus du marché public selon les grilles annexées à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

12. CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE OFFRE DE CONCOURS PAR L'ECOLE INTERNATIONALE BILINGUE (EIB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville, pour répondre à une demande formulée par l'Ecole internationale bilingue (EIB) de la Jonchère (antenne de l'EIB Paris) de réaliser un aménagement sécurisé permettant la dépose par car des enfants de l'établissement, a intégré cette demande aux travaux qu'elle projette de réaliser en matière de sécurité et de confort avenue de la Jonchère,

Considérant que la ville réalisera les travaux suivants :

- création d'un nouveau double quai bus aux normes PMR, au droit de l'accès piéton à l'école
- création d'une zone d'attente sécurisée, comprenant le déplacement de l'abri bus, la reprise d'un mur de soutènement, l'aménagement de la zone
- création de nouvelles places de stationnement, en compensation des places perdues

Considérant qu'il est prévu une date d'achèvement des travaux le 3 novembre 2017,

Considérant la proposition de l'EIB de participer financièrement à cette dépense publique d'investissement sous la forme d'une offre de concours forfaitaire de 50 000 €,

Considérant le montant de ces aménagements estimé à 120 833€ HT soit 145 000 € TTC,

Considérant que le budget est inscrit au budget primitif 2017 en section investissement,

Considérant qu'il convient de signer une convention précisant le montant et les modalités de cette offre de concours apportée par l'EIB Paris à la ville de La Celle Saint-Cloud,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 4 octobre 2017,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 32
Contre : 3 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL

Décide

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le versement d'une offre de concours par l'EIB Paris au bénéfice de la ville de La Celle Saint Cloud à hauteur de 50 000 €.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

13. CREATION DU CENTRE D'ACCUEIL ELEMENTAIRE MOREL DE VINDE : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE SOLLICITER UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le PLU,

Considérant la nécessité de créer un nouvel accueil de loisirs dans le groupe scolaire Morel de Vindé,

Considérant que ce futur établissement a pour but l'accueil d'enfants des classes d'élémentaires (70 au maximum) pour des activités manuelles, d'expressions ou ludiques.

Considérant que ce projet a déjà été validé dans le cadre de la demande de subvention : Contrat Départemental 2016 2019.

Considérant qu'un programme fonctionnel a été défini,

Considérant que sur la base de ce programme, une consultation a été lancée pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour concevoir ce projet et assurer le suivi du chantier,

Considérant que le MAPA 2017 07 a été attribué à l'équipe SCHEMA ARCHITECTES,

Considérant que le permis de construire va être déposé en décembre 2017,

Considérant que ce permis de construire sera instruit par le service Urbanisme,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 4 octobre 2017,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire :

- à déposer un dossier de permis de construire pour la création d'un accueil de loisirs dans la cour du groupe scolaire Morel de Vindé,

- à solliciter une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

14. DECISIONS MUNICIPALES

- a) PREND ACTE des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation qu'il a reçue par le Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : 2017.15 du 02.06.2017, n° 2017.16 du 02.06.2017, n° 2017.17 du 02.06.2017, n° 2017.18 du 06.06.2017, n° 2017.19 du 07.06.2017, n° 2017.20 du 20.07.2017, n° 2017.21 du 26.07.2017, n° 2017.22 du 05.09.2017, n° 2017.24 du 05.09.2017, n° 2017.25 du 06.09.2017 et n° 2017.26 du 13.09.2017.
- b) PREND ACTE des décisions de marchés publics : marchés de travaux - 2016 MAPA 21, 2016 MAPA 24, 2016 MAPA 25, 2016 MAPA 29, 2017 MAPA 01, 2017 MAPA 02, 2017 MAPA 04, 2017 MAPA 08, 2017 MAPA 10, 2017 MAPA 11, 2017 MAPA 14, 2017 MAPA 15, 2017 MAPA 16, 2017 MAPA 19, 2017 MAPA 20, marchés de services et de fournitures : 2016 MAPA 28 – 2016 MAPA 30, 2017 MAPA 03, 2017 MAPA 05, 2017 MAPA 06, 2017 MAPA 07, 2017 MAPA 09, 2017 MAPA13, 2017 MAPA 18, 2017 MAPA 21, 2017 MAPA 22.

15. INFORMATIONS DIVERSES

- Madame Théard :
 - Informe en matière de développement économique, de la tenue de la 2^{ème} édition de la soirée des entrepreneurs le 28 novembre au théâtre de La Celle Saint-Cloud qui regroupera les entreprises, les porteurs de projets et les commerces des communes membres du bassin VGP Nord.
- Monsieur Franquet :
 - Fait un point sur l'évolution de l'offre de transports en commun. Les besoins de transports en commun augmentent d'année en année de 2 à 3%. 5000 personnes prennent le train sur les deux gares de La Celle Saint-Cloud. L'offre de train a été améliorée en 2015 passant de 100 à 152 trains par jour. Pour s'adapter à cette augmentation, l'offre de rotation des bus, l'amplitude horaire et la prolongation d'une ligne ont été améliorées.
 - Suite à une question de Madame DELAIGUE sur les suppressions de trains de la ligne L, M. Franquet précise que cette ligne est pourvue de matériels très anciens et que les travaux ont triplé en volume depuis 2014. La ligne connaît des phases de travaux très denses en soirée et en week-end et les effets de la rénovation de l'infrastructure sera visible dans un an avec la rénovation du tablier du viaduc de Marly qui permettra d'accueillir de nouveaux trains en septembre 2018.
- Madame Napoly :
 - A la question de M. Baraton qui s'étonne de la baisse du nombre d'adhérents de la MJC, Madame Napoly explique que cette baisse, qui est tout de même inférieure à ce qui est observé dans les villes voisines, est largement liée à des pratiques nouvelles suite au développement des TAP. L'impact sur les activités en dehors de l'école est marqué dans ce type de structures et dans certaines associations sportives. Toutefois certaines activités spécifiques comme la musique au Carré des Arts ne sont pas délaissées. La MJC s'adapte à cette situation et s'oriente de plus en plus vers des activités sans adhésion telles que les spectacles et les stages sur une journée qui attire de nombreux participants.
- Madame Delaigue :
 - Informe de la tenue d'une conférence sur l'immigration organisée par l'association intercommunale Bougival, La Celle Saint-Cloud, Louveciennes, le jeudi 19 octobre, salle Bouzemont à Bougival.
 - Informe de la marche du Téléthon le dimanche 3 décembre organisée par l'association Tonus.
 - Demande que le site de la ville soit mis à jour pour les comptes rendus de conseils et la Tribune Libre.
- Monsieur Franquet :
 - A la question de Mme Delaigue au sujet de l'implication de la ville de La Celle Saint-Cloud dans le projet de la ligne de métro 18, dont le Maire de Versailles demande une accélération de réalisation du prolongement jusqu'à Versailles Chantiers, M. Franquet précise que la ligne 18 qui part d'Orly vers Versailles ne concerne pas directement La Celle Saint-Cloud. Le sujet est de maintenir ou d'avancer cette réalisation en 2024 en vue des jeux olympiques. Le reste de la ligne en pointillé est hors programme pour l'instant. Par contre, la ligne 15 qui desservira Saint-Cloud, permettra d'accéder à la ligne 18 pour relier Roissy.
- Madame Augère :
 - A la question de Mme Vial demandant la raison pour laquelle certains logements communaux vacants sur la ville ne sont pas attribués, compte tenu du nombre important de demandes de logements faites par les Cellois, Mme Augère indique que les quelques logements communaux qui sont inoccupés actuellement sont en phase de changement de locataires et effectivement à chaque fois, des travaux de rénovation ou de remise en état sont entrepris.

- Monsieur Schnell :
 - A la question de M. Dassé qui s'interroge sur l'opportunité pour VGP d'employer un chargé de mission « compostage », en période de rationalisation de la dépense publique, M. Schnell confirme qu'une politique de promotion du compostage est menée par VGP pour les pavillons individuels et le collectif. Traditionnellement, le chargé de mission organise une réunion au cours de laquelle il donne des explications sur cette technique ; l'année dernière une réunion s'est tenue à La Celle Saint-Cloud avec une quarantaine d'habitants. M. Schnell indique la possibilité que ce chargé de mission n'occupe pas 100% de son temps sur cette mission de compostage.

- Monsieur Le Maire :
 - A la question de M. Dassé au sujet de l'opportunité de créer une commission sénior, M. le Maire indique que ce sujet sera étudié. Il souligne qu'il existe déjà beaucoup de structure de concertation qu'il faut surtout faire vivre.

- Madame Napoly :
 - A la question de M. Dassé concernant le devenir de la Villa Viardot (parvenir à une solution de financement participatif ou envisager une cession du domaine) qui souhaite savoir si la perspective d'un bail emphytéotique avec la ville de Bougival se confirme et si d'un point de vue financier, cette opération pourrait être moins intéressante par rapport à une cession, Mme Napoly indique que depuis le dernier conseil, un travail conjoint avec la ville de Bougival porte sur le projet de parvenir à restaurer le domaine des Frênes sur la base du principe de financement participatif avec le concours de la Fondation du Patrimoine.
En parallèle, elle précise que la Ville de La Celle Saint-Cloud travaille avec la ville de Bougival à la rédaction d'un bail emphytéotique leur permettant d'être titrés pour lancer cette campagne, moyennant la rénovation de la villa Viardot. Le projet de bail qui comportera des clauses garantissant les intérêts de la ville de la Celle Saint Cloud sera présenté au conseil municipal quand il sera établi avec la ville de Bougival.



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Vice-président de Versailles Grand Parc